

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 7

Votants : 30

N°2022-30

Abstentions : 0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 02 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 mai deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Jérôme Suet, André Soury.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas à Christian Vignerie, Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Charles-Antoine Darfeuilles à Joël Vilard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat à Bruno Grancoing, Pierre Hachin à Jérôme Suet,

Secrétaire de séance : Josiane LEFORT

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer l'avenant n°2 à la convention SRDEII mise en place avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe a fixé très précisément les compétences des collectivités en matière de développement économique. Ainsi la Région se voit confier cette compétence générale, et les EPCI se voient confier la compétence plus particulière relative à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, tout établissement public de coopération intercommunale qui souhaite verser des aides aux entreprises de son territoire autres que des aides ciblées sur l'immobilier d'entreprises doit le faire dans le cadre d'un conventionnement avec la Région, lequel conventionnement doit respecter les dispositions du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

A l'occasion de la crise Covid, la Communauté de Communes avait ainsi signé, en date du 23 juin 2020, une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour pouvoir verser des aides directes à certaines entreprises particulièrement touchées par les conséquences de la pandémie (1^{er} confinement). Pour mémoire, cette convention avait été signée par monsieur le Président qui disposait à cette période de la faculté de signer ce document sans autorisation du Conseil Communautaire, et ce, en vertu des dispositions des ordonnances et décrets applicables pendant la période de la crise sanitaire (article 1-II de l'Ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et article 7 de l'Ordonnance n°2020-562 en date du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19).

Par délibération n°2021-02 en date du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signer un premier avenant à cette convention afin de pouvoir mettre en place une seconde série d'aides en faveur des entreprises touchées lors du second confinement (entreprises du secteur de l'hôtellerie et de l'hébergement, de la restauration et des secteurs dits « non essentiels », avec des aides de 300,00 € ou 600,00 € en fonction de la taille de l'entreprise).

A ce jour, la Région Nouvelle-Aquitaine adoptera son prochain SRDEII le 20 juin 2022.

Toutes les conventions signées à ce jour arrivent à terme le 1^{er} juillet 2022.

Afin qu'il n'y ait pas de période de vide juridique entre la mise en œuvre du second SRDEII et la signature des nouvelles conventions, et pour permettre de ne pas bloquer toutes les interventions économiques directes qui pourraient subvenir durant cette période, il est envisagé de mettre en œuvre une seconde série d'avenants permettant de prolonger les effets des conventions déjà signées jusqu'au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne la CC Ouest Limousin, ces interventions économiques directes ne pourraient entrer en œuvre qu'en cas de nouvelle crise sanitaire liée à la Covid et d'éventuels effets d'un nouveau confinement, puisque la convention de départ est une convention « spécifique Covid ».

Par principe de prudence, il est toutefois envisagé de mettre en œuvre ce second avenant à la convention SRDEII « spécifique Covid » signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2020.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer un second avenant à la convention SRDEII « spécifique Covid » mise en place avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD